Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8977 — Lone Star Funds/Imerys TC)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 322/08)

1. Le 30 août 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— LSF10 Impala Investments SARL (Luxembourg), contrôlée par Lone Star Fund X (États-Unis) (ensemble «Lone Star Funds»),

— Imerys TC, société par actions simplifiée («Imerys», France), contrôlée par Imerys S.A. (France).

Lone Star Funds acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble d'Imerys. La concentration est réalisée par achat d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Lone Star Funds: société de capital-investissement qui, à ce titre, investit dans le monde entier dans des actifs immobiliers, des prises de participation, des crédits et d'autres actifs financiers,

— Imerys: société qui s'occupe de la conception et de la fourniture de produits de revêtement de toiture, dont des tuiles en terre cuite, des solutions photovoltaïques, des produits d'isolation thermique et des accessoires de toiture; elle s'adresse à des particuliers, des professionnels et des entreprises de construction, presque exclusivement en France.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8977 — Lone Star Funds/Imerys TC

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.